



FONDS DE COMMERCE/ DROIT AU BAIL A CEDER

SUITE A LIQUIDATION JUDICIAIRE



PROCEDURE

LJ : SARL SUZISHEN

JUGEMENT DE LJ : 10/07/2026

MANDATAIRE JUDICIAIRE : SELARL GM

CONTACT : Téléphone : 04.92.28.03.94 - Courriel : etude@mj-gm.fr

Vente au visa de l'article L.644-2 du Code de commerce (Liquidation Judiciaire)

FONDS DE COMMERCE : Coiffure, parfumerie et toutes activités s'y rapportant

ADRESSE : 6 Pl du Marechal Juin
le Saint Hubert 06140 VENCE

CHIFFRE D'AFFAIRES HT DU DERNIER EXERCICE : 201.151 € (exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025)
234.886 € (exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024)
258.172 € (exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023)

PRIX MINIMUM SOUHAITE : 30.000 euros

BAIL : SALON DE COIFFURE

DUREE : Tacite reconduction depuis le 01/09/2020

LOYER : 2.046 € TTC + 250 € de provisions sur charges

DEPOT DE GARANTIE A RECONSTITUER : 4.500 €

DESTINATION DES LOCAUX : tous commerces à l'exclusion :

- des activités liées directement ou indirectement aux activités de Pharmacie et Parapharmacie,
- de tous les métiers dits « de bouches » qui devront donner lieu à autorisation expresse du bailleur et déspecialisation du bail.

SUPERFICIE : local commercial situé au rez de chaussée de l'immeuble équipé d'un cabinet de toilette, WC et lavabo ; deux boxs garages situés au premier sous-sol de l'immeuble

CONDITIONS POUR FAIRE OFFRE :

DELAI : Jusqu'au 15/09/26 à 17 heures en l'étude de MOUGINS

PRIX MINIMUM : 30.000 euros

PIECES A TRANSMETTRE :

- Attestation bancaire de financement de l'acquisition envisagée,
- Versement (chèque remis à l'encaissement, chèque de banque ou virement) de 10% du prix, conservé par la liquidation judiciaire en cas de défaillance de la part de l'acquéreur une fois la vente parfaite.
- Copie de la pièce d'identité de la personne physique acquéreuse ou des dirigeants de la personne morale acquéreuse,
- Extrait d'immatriculation et statuts de la personne morale acquéreuse,
- Attestation d'absence de lien de parenté ou d'alliance avec les dirigeants et associés de la SARL SUZISHEN

L'ensemble des frais, honoraires et droits relatifs aux actes et formalités de cession est à la charge de l'acquéreur retenu.